



Sos svp: parent d'enfant français en situation irrégulière

Par **Katy932**, le **02/12/2017** à **00:11**

Bonjour tout le monde
aidez-moi s'il vous plaît
Je me présente jeune fille de 24ans
En france depuis trois ans je suis entré avec
Une visa touriste mariée au maroc on s'est séparé sa fait presque 3ans depuis qu'il su que je
parle avec un français
Tout en sachant que je suis venue rejoindre mon compagnon
Avec qui j'ai rêvé d'une belle vie on a eu un bébé tout se passe bien au début
Après la naissance de notre bébé il a fait reconnaissance de notre bébé on a fait ensemble sa
carte d'identité et son passeport et moi je suis resté toujours en situation irrégulière juste
après mon compagnon a carrément changé Trop de problèmes avec lui vu qu'il buvait
beaucoup il fumait il rentre tard il a même essayé de lever la main sur moi
J'ai été obligé de partir chez ma famille
J'ai pris plusieurs rdv à la préfecture pour régulariser ma situation j'en ai pas de papier ni de
pension de maison je suis logé chez ma famille avec mon bébé
A chaque fois la préfecture me jette le dossier et demande la présence du père français
obligatoire je suis partie voir une association on m'a aidé pour déposer première demande de
carte séjour
Mais j'ai peur vu que je suis déjà mariée au maroc et là j'ai un bébé français avec un autre et
je ne suis pas divorcée
Merci bien d'avance

Par **Tisuisse**, le **02/12/2017 à 07:34**

Bonjour,

Votre situation est très bancal car votre bébé est, normalement, marocain et non français, même si votre copain a reconnu cet enfant.

Par **Katy932**, le **02/12/2017 à 13:29**

Tisuisse

Vous m'avez pas compris
Mon bébé est le fils de mon compagnon français.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2017 à 13:43**

Oui, mais vous, même si vous en êtes la maman, vous êtes en situation irrégulière, non mariée et non pacsée, en France donc expulsable à tout moment sans votre bébé. Votre bébé ne vous donne aucun droit pour rester en France.

Par **JohnMul**, le **02/12/2017 à 19:17**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Pour être régularisée il faut la présence du père
Sois-tu renoues avec lui ou sois-tu trouves une autre solution. Maintenant la préfecture ne rigole plus avec ça. Le père de ma fille est dans la même situation que toi. On lui demande ma présence, on s'est très mal séparée et je ne veux rien faire pour l'aider. Utilisez un enfant et son ex-compagnon pour avoir les papiers. C'est très mal.

Par **Katy932**, le **03/12/2017 à 16:24**

Merci pour votre gentillesse
Et surtout votre franchise
Je savais que j'aurais des réponses de certains gens comme ça
Personne ne peut se mettre à ta place et comprendre ta vraie histoire

Tshaou

Par **amajuris**, le **04/12/2017** à **20:37**

bonjour,

il faut avouer que vous avez des choix qui ne simplifient pas votre régularisation d'ou l'attitude de votre préfecture.

- vous êtes entré en france avec un visa touristique et vous êtes resté en france à l'expiration de votre visa donc, comme prévu, en situation irrégulière depuis.

- marié au maroc, vous avez eu un enfant avec un autre homme de nationalité française, en droit français, le mari est le père présumé de l'enfant de son épouse; j'ignore ce que dit la loi marocaine sur ce sujet.

avez-vous fourni à la préfecture tous les documents demandés par le site que vous indiquez ?
contribuez-vous à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance, c'est à dire avez-vous les moyens de vous en occuper ?

salutations

Par **Katy932**, le **06/12/2017** à **00:13**

Re bonjour

Oui tout a fait je m occupe de mon bebe comme il faut jai le carnet de santé avec tout l vaccin et jai fait des facture pour tout se que je lui achète et l'attestation des associations comme quoi il maide et en fin une attestation dinscription a la crèche

Mon souci c'est que la je ne suis plus avec mon mari depuis un certain temps et ce ne pas le père présumé et comme jai eu un bebe avec un français

La prefecture va me bloquer peut être vue que je me suis marié au maroc et jai pas de divorce depuis qu'il a su que je suis enseinte d un autre il ma quitter , et le pere français du bébé français a déjà reconnu mon enfant jai la carte identité de mon fils cest un peut compliqué

Merci infiniment

Par **Tisuisse**, le **06/12/2017** à **06:37**

Comme dit précédemment, votre mari actuel est, selon la loi française, le père présumé de votre enfant. Tant que vous ne serez pas divorcée, vous ne pourrez pas obtenir de régularisation pour votre séjour en France, donc pas de visa ni de titre de séjour français et, ce, même si vous avez eu un enfant avec un français. Il vous faut donc commencer par demander le divorce au Maroc. Comment ? c'est à vous de voir. La naissance de votre bébé, fut-il enfant de français, fut-il né en France, ne vous donne aucun droit pour obtenir une carte de séjour en France.

Par **amajuris**, le **06/12/2017** à **11:40**

tisuisse,
katy932 indique que son compagnon a reconnu son enfant (à l'état-civil français), son enfant a donc la nationalité française.
katy est donc parent d'un enfant français mais ce la ne suffit pas pour obtenir un titre de séjour.
salutations

Par **Katy932**, le **08/12/2017** à **00:09**

Merci bien pour les renseignements
Je vous tiens au courant
Thank's

Par **Katy932**, le **23/12/2017** à **00:08**

Bonjour
Récemment je suis partie chez un avocat je lui expliquer mon cas que je suis marié au maroc et séparé depuis 2ans et 7mois
Il m'a proposé ces services et de faire une attestation de séparation de corps
Comme quoi je ne suis plus avec mon mari est cest le cas

Par **Tisuisse**, le **23/12/2017** à **06:07**

De toute façon, même avec cette attestation, cela n'apportera rien puisque vous êtes toujours mariée à un marocain, tant que vous n'êtes pas divorcée votre dossier n'avancera guère.

Par **amajuris**, le **23/12/2017** à **10:23**

en droit français, une séparation de corps doit faire l'objet d'une décision d'un juge.
je pense qu'il vous demande une attestation prouvant que vous êtes séparée de fait de votre mari.